

LE SÉNAT, son rôle et son histoire

Les élections sénatoriales ont eu lieu le dimanche 27 septembre, c'est à dire entre le moment de préparation de ce numéro et sa distribution.



SON RÔLE

Les sénateurs et sénatrices sont élus par les élus locaux, appelés « les grands électeurs » (maires, adjoints, président de Conseil départemental...). Leur nombre par commune dépend de sa population. Saint-Lormel a un ratio de 3 grands électeurs pour ce vote qui se déroulera en un seul tour à la proportionnelle. Au niveau national, 93 469 grands électeurs participeront à l'élection de 174 sénateurs. Le vote, à l'échelle départementale s'effectue à la Préfecture. Trois candidats sont à élire parmi 7 listes en présence pour les Côtes d'Armor.

Le Sénat constitue la chambre haute du Parlement français et détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. La Constitution de la Ve République définit le Sénat

comme le représentant des collectivités territoriales. Il a d'ailleurs un rôle très affirmé dans les départements ruraux. Le Sénat est situé au palais du Luxembourg à Paris. Le Sénat compte 348 sénateurs avec une majorité d'hommes, malgré une augmentation régulière de femmes. La Parité des listes pourrait peut être poursuivre cette progression. Le mandat est de six années depuis 2003 (il était auparavant de 9). Le renouvellement des postes s'effectue par moitié, tous les trois ans depuis 2011 et non plus par tiers. Ceci explique que tous les départements ne sont pas soumis au vote du 27 septembre.

UN PEU D'HISTOIRE

L'histoire de France a donné plusieurs noms à la chambre haute. Elle voit le jour en 1795

sous l'appellation de « Conseil des Anciens » et ce jusqu'en 1799. Puis, est nommé le « Sénat conservateur » de 1799 à 1814, « La chambre des pairs » de 1830 à 1840, malgré deux changements de régime. En 1851, il devient « Sénat » jusqu'en 1870. Puis il y eut une période, où il n'y eut qu'une seule chambre. En 1875, la III^e République institue le « Sénat », jusqu'en 1940 où il est ajourné. En 1946, Sous la IV^e République il deviendra le « Conseil de la République » jusqu'en 1958 où il redevient « le Sénat ».

REVENONS À SON RÔLE

Les sénateurs examinent les projets de loi que le Gouvernement leur soumet. Ils peuvent également déposer et examiner des propositions de loi. Les sénateurs contrôlent aussi l'action du Gouvernement et évaluent les politiques publiques. Ils peuvent créer des instances temporaires (mission d'information, commission d'enquête...) pour étudier un sujet particulier de manière approfondie et proposer des réformes. Le Sénat est le garant de la stabilité des institutions. À la différence de l'Assemblée nationale, il ne

INFOS MAIRIE

Mairie de Saint-Lormel

1, rue Saint-Pierre
22 130 SAINT-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
accueil@saint-lormel.fr
www.saint-lormel.fr



Horaires d'ouverture au public :

Tous les matins,
du lundi au samedi,
de 9h à 12h et le jeudi soir
de 16h à 18h.

Imprimeur Gérant :

Pierrick Sorgniard

Ont participé à la réalisation :

Christine FRESKA-FANTONI
Thomas SCHMITT
Catherine SORGNARD
Pierrick SORGNARD
Déborah LE DREF

Création et

mise en page :

Cocktail Graphic
22130 Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com

Impression :

Services de la Mairie

peut être dissous. Le Président du Sénat assure l'intérim en cas de vacance ou d'empêchement de la Présidence de la République.

Parfois décrié, du fait de la moyenne d'âge des sénateurs et de la durée de 9 ans de mandat, une expression parlait alors de « petit train de sénateur ». Une volonté de renouvellement est affichée depuis 2003, à travers la réduction du temps de mandat mais aussi l'abaissement de l'âge minimum pour devenir sénateur tout d'abord de 35 à 30 ans puis à 24 ans en 2011. Pour autant le Sénat garde encore une image conservatrice. Sa première appellation était le « Conseil des Anciens ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

RAPPEL > FORUM - EXPO URBANISME :

Dinan Agglomération "Construisons ensemble le territoire de demain" finalise la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Un projet co-construit avec les élus et les habitants du territoire, dans la traduction des orientations du SCoT-AEC approuvé en janvier 2026.

Ainsi, pour présenter et échanger autour de ces documents phares de la politique d'aménagement du territoire de Dinan Agglomération, trois temps d'échanges seront organisés à Matignon, Dinan et Broons, sous un format innovant et propice aux échanges, celui du Forum-Expo. Les habitants pourront ainsi prendre connaissance du projet de PLUiH et échanger directement avec les élus et techniciens.

Dinan Agglomération fait face à de nombreux défis : l'accueil de nouvelles populations, les questions de mobilités, les nouveaux modes de consommation, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique, etc.... Ces défis sont d'autant plus forts qu'ils rencontrent un contexte actuel de crises climatique, énergétique, mais également de transformation réglementaire avec la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience dont est issu l'objectif du Zéro Artificialisation Nette pour 2050. Construisons ensemble le territoire de demain Participez ! Imaginez !



LES BRÈVES* du Conseil Municipal

DU 07
Septembre
2026

Étaient présents :

ANGERS Alain,
BONENFANT Landry,
BREUGNOT Stéphanie,
DAUNAY Loïc,
DEBAUGNIES Alexandra,
GENSSE Thierry,
MARTIN Françoise,
MAYAUX Gilles,
RICHARD Martine,
SORGNIARD Catherine
SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés :

DEPARTOUT Muriel,
FRESCA-FANTONI Christine,
HAMON Benoit
SCHMITT Thomas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de tenir le conseil municipal à huis clos.

• Projet d'urbanisme "La Tourelle Sud" Préemption et Accompagnement par l'EPF

Le Maire et son 1^{er} adjoint présentent les dernières avancées du projet d'urbanisme situé rue de la Tourelle et les éléments préparés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui nous accompagne dans cette opération. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre ce projet par la validation de la première étape, c'est-à-dire la procédure de préemption des parcelles objets d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme le souhait de solliciter auprès du Président

de Dinan Agglomération la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées section ZH 149 et 152, objet de la DIA. Compte-tenu de l'inscription de ces deux parcelles dans un périmètre de projet plus large le conseil municipal décide d'obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre de projet envisagé.

M. le Maire précise que le conseil municipal sera, dans une prochaine séance, amené à se prononcer sur l'approbation d'un projet de convention opérationnelle pour l'ensemble du périmètre de projet envisagé.

La séance est levée à 21h40.

• Prochain conseil municipal :

jeudi 17 septembre 2026 à 20h. Les comptes rendus

réglementaire des conseils municipaux sont téléchargeables sur notre site web : www.saint-lormel.fr et disponibles en mairie ■

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ RESTOS
DU CŒUR DE
MATIGNON :

L'inscription reste une étape essentielle et obligatoire pour bénéficier de l'aide alimentaire des Restos du cœur. Elles sont prises tous les jeudis.

La campagne d'été qui a débuté le 30 mars se poursuivra jusqu'à mi-novembre 2026 avec une distribution tous les 15 jours le jeudi de 9h à 11h15.

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr



LES BRÈVES* du Conseil Municipal

**DU 17
Septembre
2026**

Étaient présents :

ANGERS Alain,
BONENFANT Landry,
BREUGNOT Stéphanie,
DAUNAY Loïc,
DEPARTOUT Muriel,
GENSSE Thierry,
HAMON Benoît (arrivée à 20h22),
MARTIN Françoise,
MAYAUX Gilles,
RICHARD Martine,
SCHMITT Thomas
SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés :

DEBAUGNIES Alexandra
(procuration
à Gilles MAYAUX),
FRESCA-FANTONI Christine
SORGNIARD Catherine
(procuration à Loïc DAUNAY).

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

• Les infos de DINAN AGGLO

➤ Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de prévention et gestion des déchets 2025

Il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission. Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les

douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de ladite présentation et précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

➤ Présentation du Rapport d'activités et de développement durable (RADD) 2025

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre

du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

LES INFOS DE LA MAIRIE

➔ CALENDRIER
DES PERMANENCES
DU MEDiateur
DE JUSTICE :

Pour tout problème de droit privé, le médiateur de justice peut vous aider.

Une fois par mois (le 2^e mardi du mois) il tient une permanence sur rendez-vous de 9 h à 12 h à la maison des services de Plancoët.

Tél : 05 57 27 00 00



Le Conseil municipal, prend connaissance de l'exposé des représentants de la commune à Dinan Agglomération. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération.

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2025.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT, C'EST OBLIGATOIRE

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en OCTOBRE 2010 sont invités à se présenter à la mairie à partir de leur date anniversaire (apporter le livret de famille).

DÉMARCHE :

• **En ligne :** Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.

• **Sur place :** En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport); Livret de famille.

• **À savoir :** il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

➤ Exposition au Recul du Trait de Côte - Approbation du scénario à inscrire au PLUIH (position du COPIL) et choix des ouvrages littoraux.

Selon la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dites « Loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées sur une liste fixée par décret. Les communes figurant sur la liste fixée par décret doivent élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte. Cette carte doit être réalisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme et à intégrer dans les documents d'urbanisme dans un délai de quatre ans à compter de l'inscription de la commune. Pour répondre à une volonté conjointe par l'ensemble des communes littorales et de Dinan Agglomération d'identifier les zones exposées au risque et d'informer l'ensemble de la population, Dinan Agglomération a engagé en 2025 l'étude pour la réalisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte sur l'ensemble de son littoral avec l'accord par lettre de mandat des communes concernées.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) étant en cours de révision, la carte locale d'exposition au recul du trait de côte finalisée y sera intégrée. Le Comité de Pilotage (COPIL) de suivi de l'étude est constitué de l'ensemble des maires des communes littorales ou de leurs représentants pour assurer la transmission de l'information. Afin de projeter la position du trait de côte à l'horizon + 30 ans et à l'horizon + 100 ans, l'étude s'appuie sur les quatre paramètres suivants :

- Taux de recul historique observé,
- Taux de recul lors d'un événement



ment météorologique exceptionnel,

- Elévation du niveau marin liée au changement climatique,
- Pérennité des ouvrages de protection.

Pour ce dernier paramètre, les gestionnaires des ouvrages ont le choix d'indiquer leurs ouvrages pérennes (limitant l'effet submersion) ou transparents (ne s'opposant pas à l'effet de submersion) dans la carte. La carte n'étant pas une stratégie de gestion, un ouvrage peut continuer à être entretenu par le gestionnaire tout en étant inscrit transparent dans la carte. Lorsqu'un ouvrage est pérenne il n'y a pas de bande de recul en arrière de celui-ci. Après plusieurs échanges avec Dinan Agglomération et une préconisation de considérer les ouvrages transparents afin d'être en cohérence avec les objectifs de la carte, les gestionnaires des ouvrages littoraux ont transmis leurs choix pour la prise en compte de ces ouvrages.

A l'aide de l'analyse des données existantes, les valeurs de chaque paramètre ont pu être adaptées à une échelle locale fine. Au total, deux scénarios, médian et sécuritaire, ont été établis :

- Le scénario médian représente l'exposition à l'aléa pour une vitesse moyenne de recul du trait de côte (valeurs moyennes de taux de recul historique et taux de recul lors d'un événement exceptionnel).
- Le scénario sécuritaire affiche des projections avec une vitesse maximale de recul du trait de côte (valeurs hautes pour le taux

de recul historique et le taux de recul lors d'un événement exceptionnel).

Chaque scénario inclue une projection à 30 ans et à 100 ans. A la fin de l'étude, seul un des deux scénarios est à retenir, les zones de recul à +30 ans et +100 ans correspondantes seront intégrées dans le document d'urbanisme. Des règles spécifiques seront ensuite affectées à chaque zone afin de prendre en compte ce risque dans l'aménagement du territoire et limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les secteurs exposés telles que :

- A l'horizon + 30 ans, toute nouvelle construction ou extension est interdite à l'exception de certains cas précisés dans la loi n°2021-1104.
- A l'horizon + 100 ans, pour les communes inscrites, les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la consignation de la somme correspondant au coût de la démolition par le propriétaire (le propriétaire devra verser une somme équivalente au coût de la démolition de cette nouvelle construction. Cette somme sera consignée par la caisse des dépôts).
- Sur ces deux zones, la loi introduit également l'information acquéreurs/locataires pour le risque de recul du trait de côte. Lors du COPIL qui s'est tenu le 30 juin 2026, ce dernier a rendu un avis favorable pour retenir collectivement le scénario médian, qui correspond à une vitesse moyenne de recul du trait de côte. La carte sera intégrée au PLUIH

en Conseil Communautaire lors de son deuxième arrêt. Une délibération de chaque commune concernée actant l'orientation prise en COPIL est également souhaitée afin de renforcer cette décision et préparer la délibération en Conseil Communautaire.

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le choix du scénario médian pour l'intégration au PLUIH de Dinan Agglomération, en cours de révision conformément à la position du COPIL du 30 juin 2026 et afin de répondre à la volonté de cohérence sur l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération et acte les choix de pérennité et transparence pris pour les ouvrages littoraux sous gestion communale dans la carte d'exposition au recul du trait de côte.

• Centre de Gestion 22 - Procédure de mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La collectivité de SAINT-LORMEL, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de

Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe. La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027. De même il prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

• Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) seront supprimées le 31 décembre 2026.

À compter du 1^{er} janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée. Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années. L'article 1406 bis du CGI stipule que sont exclus du champ de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine

public ;

- Les logements détenus par une entité relevant du code de la construction et de l'habitation (soit les organismes d'habitations à loyer modéré, ou par les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux).

Les communes situées en zone non tendue (situation de Saint-Lormel) souhaitant instaurer la taxe doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027. La délibération fixant le taux d'imposition (dans la limite de 50%) est à prendre avant le 15 avril 2027.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Proposition de délibération instituant la TVLH :

Le Maire de SAINT-LORMEL,

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil communal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;
- Propose l'instauration de cette taxe dans le cadre de la lutte contre la crise du logement et rétention foncière : inciter fortement les propriétaires à remettre leurs biens immobiliers sur le marché soit à la location ou à la vente ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Stéphanie BREUGNOT, Alain ANGERS et Thomas SCHMITT) et 1 voix CONTRE (Landry BONENFANT) :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• Repas des aînés

Le repas des aînés de 2026 est fixé au samedi 7 novembre à la salle polyvalente.

• Vœux du Maire 2027

Dans un souci de bloquer une date sur le calendrier d'occupation de la salle polyvalente, les vœux du Maire 2027 sont dès à présent fixés au vendredi 8 janvier 2027 à 18h30.

• Aménagement des abords de la mairie

Une commission communale, élargie à l'ensemble des conseillers, est fixée au samedi 10 octobre à 10h afin de travailler sur l'aménagement des abords de la mairie.

• Remarques sur le transport scolaire et le temps périscolaire

Landry Bonenfant constate qu'il existe un délai d'un quart d'heure entre la sortie de fin de classe des élèves de notre école et l'arrivée en navette des plus grands de Créhen. Pour les familles qui ont un enfant scolarisé sur St-Lormel et un autre sur Créhen, les enfants de notre école pourraient-ils être pris en garderie pendant ce ¼ d'heure ? M. Bonenfant demande s'il serait possible de réfléchir à une amélioration de la qualité des produits proposés au goûter des enfants de la garderie.

La séance est levée à 22h18.

• Prochain conseil municipal :

mardi 13 octobre 2026 à 20h. Les comptes rendus réglementaire des conseils municipaux sont téléchargeables sur notre site web : www.saint-lormel.fr et disponibles en mairie ■

OCTOBRE ROSE : la peur n'évite pas le danger. Le dépistage, si.

Le dépistage organisé permet de détecter un cancer du sein avant l'apparition des premiers symptômes, lorsqu'il est, souvent, plus facile à traiter.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ **HORAIRES
DES DÉCHETTERIES**

DÉCHETTERIE DE PLANCOËT

Zone Artisanale de Nazareth
22130 PLANCOËT
Tél. : 02 96 80 29 72

> **Horaires du 1^{er} février
au 31 octobre :**

Lundi 9h - 12h · Mardi, mer-
credi, vendredi et samedi :
9h - 12h et 14h - 18h
Jeudi 14h - 18h

DÉCHETTERIE DE MATIGNON

Route du Chemin Vert
22550 MATIGNON
Tél : 02 96 41 12 63
Courriel : dechets@
dinan-agglomeration.fr

> **Horaires du 1^{er} octobre
au 31 mars :**

Mardi, mercredi, jeudi,
vendredi et samedi : 9h - 12h
et 13h30 - 17h30

↓ **RAPPEL DES
JOURS DE COLLECTE
DES ORDURES
MÉNAGÈRES.**

**Les collectes se
feront les 1^{er} - 15 et 29
octobre 2026.**



Pensez dès aujourd'hui à votre santé de demain ! Prenez rendez-vous avec un professionnel de santé. Parlez-en autour de vous.

A PARTIR DE 50 ANS, PRENEZ RENDEZ-VOUS.

En France, toutes les femmes de 50 à 74 ans, sans symptômes ni facteur de risque particulier, sont invitées tous les 2 ans par l'Assurance Maladie à réaliser une mammographie dans le cadre du dépistage organisé.

UN EXAMEN SIMPLE, RAPIDE ET FIABLE.

La mammographie est un examen très rapide, pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Dans le cadre du dépistage organisé, les clichés sont relus par un second radiologue afin de garantir une interprétation de la meilleure qualité possible.

PARLEZ-EN AUTOUR DE VOUS.

Parler du dépistage autour de soi peut aussi sauver des vies. Une sœur, une amie, une collègue ou une voisine peut être encouragée à prendre rendez-vous grâce à vous.



→ CINÉ-RENCONTRE « L'ÉPREUVE DU FEU »



Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation des Hôpitaux, le Réseau Breton des PAEJ (Point d'Accueil Ecoute Jeune) organise un cycle régional de Ciné-rencontre autour du film **L'Épreuve du feu** de Aurélien Peyre.

Une séance **grand public, et plus particulièrement à destination des parents et proches d'adolescents et jeunes adultes**, aura lieu le **Mardi 20 octobre 2026 à 20h au cinéma Emeraude de Dinan.**

La séance est **gratuite** (dans la limite des places disponibles).

Vous pouvez visionner la bande annonce à cette adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=wild-4R5uww>

Le film traite des premières fois, des prises de risques, de la construction identitaire, des dynamiques de groupes, des relations amoureuses, etc. Autant de thématiques qui pourront être abordées avec le public suite à la projection. Le temps d'échange sera animé par le PAEJ, l'Atelier du 5bis et l'Espace Femmes



Des nouvelles **des écoles** Saint-Lormel /Créhen



La rentrée à l'école de Saint-Lormel :

La rentrée s'est très bien déroulée, l'amicale laïque était présente dès l'ouverture du portail pour offrir un moment de convivialité en présence de Stéphanie Breugnot, adjointe aux affaires scolaires.

La nouvelle directrice, Magali HAUTIERE a accueilli les élèves de PS/MS tandis que que les GS/CP retrouvaient l'enseignante de la classe Nathalie

JEZEGOU PLARD. Les ATSEM Chantal HAMONIAUX et Françoise MOREL restent en poste. Les 2 classes travailleront sur le thème des contes tout au long de l'année, les élèves auront le plaisir de se rendre 3 fois au cinéma dans l'année scolaire. Deux autres actions se profilent dès les mois de septembre et octobre : l'opération « Nettoyons la nature » et des animations dans le cadre de la semaine du goût.

D'autres projets sont en cours d'élaboration, vous pourrez les découvrir au fil de l'année.

Du côté des services périscolaires : les enfants sont encadrés par Pierre-Marie MOULLEC (qui remplace Marie-Hélène CHAUVEL) et Carole BARTHELEMY, l'équipe est complétée par Régine REVEL et Adrienne LANGUILLE.

Les élèves scolarisés à Créhen sont accueillis par Caroline DUFLOS (CM1/CM2 et directrice) et Stéphane HOUE (CE1/CE2).

Des journées en commun avec les 2 écoles sont prévues dans l'année scolaire.

RAPPEL - AIDE AUX DEVOIRS : Appel aux bénévoles.

Dans le cadre du service d'aide aux devoirs à la garderie de Saint-Lormel et afin de compléter l'équipe, nous recherchons des bénévoles pour

→ **INSCRIPTIONS
À L'ÉCOLE**
Les nouvelles inscriptions à l'école pour l'année 2026-2027 se font en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile, le carnet de vaccination, l'attestation d'assurance et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.

Et une photo d'identité si l'élève utilise la navette reliant les sites de Créhen et Saint-Lormel.

aider les enfants de CP au CM2 les lundis et jeudis de 17h15 à 17h45 (18h maximum) hors vacances scolaires. Vous disposez d'un peu de temps et souhaitez vous impliquer en aidant des élèves, merci de vous faire connaître à la mairie de Saint-Lormel au 02 96 84 14 80 ou accueil@saint-lormel.fr

→ **NOUVEAU : APPLICATION ET SITE INTERNET « QUE FAIRE EN BRETAGNE »**

Récemment créée par collectif de Bretons, cette application gratuite « Que faire en Bretagne ? » centralise toute l'information pour les visiteurs / les locaux et les professionnels : Où sortir aujourd'hui ? Quel marché ce matin ? Quels événements ce week-end ? Où Manger ? Quelle activité faire autour de moi ?

L'objectif est simple : rassembler progressivement toutes les informations utiles de Bretagne dans une seule application, gratuite et accessible à tous. Actuellement c'est plus de 9000 lieux et événements. L'application est encore à ses débuts. Il peut manquer certains lieux ou contenir quelques erreurs, et c'est tout à fait normal.

Vous êtes un professionnel, une association ou un organisateur ? Vous pouvez ajouter gratuitement votre établissement, vos événements depuis l'onglet « Proposer / Modifier ». Chaque information est vérifiée avant sa publication. L'objectif est simple : créer, ensemble, l'outil de référence pour découvrir et faire vivre la Bretagne.

Découvrez l'application www.quefaireenbretagne.com puis sur l'onglet « Plus », vous trouverez l'onglet « application mobile » vous expliquant comment télécharger l'application.

**QUE FAIRE
EN BRETAGNE**

Toute la
Bretagne
dans votre
poche

+ de 8000
lieux et événements

Gratuit •
Sans téléchargement



Scannez
pour ouvrir l'app

www.quefaireenbretagne.com

Ouvrez l'app depuis votre navigateur

Simple • rapide • gratuit





VIE COMMUNALE : associations et entreprises



AMICALE LAÏQUE:

• Assemblée générale :

A la suite de notre assemblée générale d'hier soir, nous sommes ravis de communiquer la composition de notre nouveau bureau pour cette année.

- **Anais Veillet**, Présidente
- **Pauline André**, Vice-Présidente
- **Fabien Le Roux**, Trésorier
- **Morgan Josselin**, Trésorière adjointe
- **Laetitia Friedmann**, Secrétaire
- **Cécilia Rondel**, Vice-secrétaire
- **Gilles Mayaux** membre du Conseil d'Administration.

Un petit mot d'A&P :

Un grand merci aux nombreux visiteurs qui nous ont rendu visite et qui ont renouvelé leur adhésion au Forum des Associations le 05 septembre. Vous avez toujours la possibilité d'adhérer en ligne sur le site internet de l'association : www.amitieetpartage.org

Et parce que l'activité d'A&P ne se résume pas qu'à des colos, la saison 2026-2027 commence par le **tradition-**

nel repas confectionné par des bénévoles : samedi 24 octobre à Saint-Lormel, avec - cette année- les formules : A EMPORTER ET SUR PLACE. N'hésitez pas à contacter Céline par SMS au 06 09 48 89 48. Repas sur place = l'occasion de passer un moment convivial tout en soutenant A&P.

Par ailleurs, l'association continue, cette année encore, l'opération « **des Journ'o aux colos** ». Vous êtes déjà plusieurs à nous donner régulièrement vos journaux : nous vous en remercions.

Si d'autres veulent soutenir A&P dans cette action : contactez-nous. Les recettes de cette opération aident à l'achat et au renouvellement de matériel pour les séjours.

A + dans l'bus...

SAISON CULTURELLE DINAN AGGLO :

• « TRANSFIGURATION » Olivier de Sagazan

Performance crue
Vendredi 2 octobre à 20h30 -
Salle SolenVal / Plancoët
27€ / 23€ / 6€
Performance crue

Programme et réservations en ligne sur :
saison-culturelle.dinan-agglomeration.fr ou au :
02 96 87 14 27

ARMOR'HOLE :

• Assemblée générale :

Lors de l'Assemblée générale du vendredi 28 août 2026, un nouveau bureau a été élu :
• Carine LEFEUVRE, Présidente
• Franck MOREL, Trésorier
• Alain HOUZE, Secrétaire
Pour rappel les entraînements se déroulent : lundi, mercredi et vendredi de 18h à 20h à l'Armor Park - Parking de la mairie de Saint-Lormel.

COMITE DES FETES :

• Atelier découplage le mardi 13 octobre :

dans la salle d'honneur de 14h à 17h30. Participation de 5€ pour le trimestre. INFOS : Agnès Suire au 06 45 75 65 35.

LORMELIMÉLO :

Lormélimélo est une association qui a pour but la rencontre et la convivialité entre les habitants de Saint-Lormel autour d'activités de loisirs.
Deux temps forts en automne :

• « TROC AUX PLANTES » le 11 octobre 2026.

On dépose, on reprend, on échange tout ce qui concerne le jardin : boutures, graines, plants, outillage, ...
Rendez-vous sous le préau du terrain de football de Saint-Lormel de 10h à 13h.
Seront également présents « Les mordus de la pomme » de

Quévert qui présenteront une mini initiation à la greffe, ainsi que les « Jardins Solidaires » de Dinan.

Vous pourrez vous réchauffer le cœur avec un bol de soupe - réalisée par Lormélimélo - et tenter de gagner le panier garni de légumes dont il faudra deviner le poids.

Nous vous attendons nombreux !



• « LES LORMÉLOIS ONT DU TALENT » les 14 et 15 novembre 2026.

Exposition des savoirs des Lormélois.

• **Patchwork**, tous les lundis de 14h à 16h salle des Prévayes, mairie. Infos : Dominique Deutch - 06 99 95 39 91.

• **Couture créative**, tous les mardis hors vacances scolaires de 14h à 17h, salle polyvalente-mairie. Infos : Catherine Brelaud - 06 28 20 52 72

• **Atelier « initiation au dessin et à la peinture »**, une fois par mois le jeudi de 14h à 16h30, salle des Prévayes, Infos : Catherine Brelaud - 06 28 20 52 72

Pour tout autre renseignement : Jacques Brelaud - 06 85 78 54 25